



INFORMATION IMPORTANTE

L'évolution de la législation en matière de médicament vétérinaire nous a imposé de mettre en place dans le cadre de notre nouveau PSE, une procédure de distribution des traitements conforme à la législation et approuvée par la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire.

Dorénavant, un bon de commande vous sera diffusé en début d'année, que vous devrez nous retourner accompagné de votre règlement, au plus tard le 28 février pour les traitements Varromed et avant le 30 avril pour tous les autres traitements.

Les médicaments vous seront fournis en mars pour le Varromed et début juillet pour les autres. Vos chèques ne seront remis à l'encaissement qu'à la date de fourniture du médicament.

Les médicaments seront maintenant commandés en fonction des besoins réels et non plus sur des prévisions.

Ces évolutions vous seront présentées en détail lors de notre Assemblée Générale du 9 mars 2024.

Votre GDSA 71



Bon de commande de médicaments

Réservé aux adhérents du GDSA71 à jour de leur cotisation

Année 2024

Nom Prénom :	Tél :
NAPI :	Mail :
Nombre de ruches :	
Adresse complète :	

Commande de médicaments : Pour une livraison en mars, la commande est à adresser impérativement avant le **28 février 2024**, pour une livraison en juin, elle doit être adressée avant fin avril. Pour les commandes reçues après le 30 avril, il n'est pas garanti que les médicaments soient disponibles.

Médicament	Substance(s) Active(s)	Conditionnement	Livraison		Quantité	Prix unitaire (€)	Total (€)
			Mars	Juin			
APIVAR	Amitraz	1 paquet pour 5 ruches		<input type="checkbox"/>		27	
APISTAN(*)	Tau-fluvalinate	1 paquet pour 5 ruches		<input type="checkbox"/>		27	
VARROMED	Acide oxalique Acide formique	Flacon 555 ml pour 12 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		27	
APIGUARD	Thymol	10 barquettes pour 5 ruches		<input type="checkbox"/>		38	
APILIFEVAR	Thymol + HE	2 plaquettes pour 0,5 ruches		<input type="checkbox"/>		-	
APIBIOXAL (poudre)	Acide oxalique	Sachet 35g pour 10 ruches		<input type="checkbox"/>		26	
		Sachet 175g pour 50 ruches		<input type="checkbox"/>		86	
		Sachet 350g pour 100 ruches		<input type="checkbox"/>		136	
OXYBEE (liquide)	Acide oxalique	1 flacon pour 30 ruches		<input type="checkbox"/>		36	

(*) exclusivement pour les apiculteurs qui n'ont pas utilisé cette molécule en 2023

Adhésion si non réglée (25 € jusqu'à 10 ruches + 0.40 € par ruche supplémentaire) :
(Bulletin d'adhésion à joindre impérativement au bon de commande)

Bon de commande accompagné du chèque de règlement à l'ordre du GDSA 71, à adresser au vétérinaire ou au TSA distributeur chez qui vous retirerez vos Médicaments (voir liste ci-dessous)

Total à payer (€) :

Retrait des médicaments

Cochez la case du TSA distributeur chez lequel vous retirerez vos médicaments. Pour les envois postaux, contactez votre TSA distributeur, qui vous indiquera les frais de port. Les commandes de Varromed devront être passées avant le 28 février et les autres commandes avant le 30 avril. Les commandes passées après ces dates sont à retirer chez le Vétérinaire-Conseil.

<input type="checkbox"/>	Franck CALVO 1094 route du Martrat 71390 MARCILLY LES BUXY	Tél 06-81-01-38-26
<input type="checkbox"/>	David CORVELEYN route de St Cyr 71520 MONTMELARD	Tél 06-38-02-78-07
<input type="checkbox"/>	Pascal NICOLLE 10 imp des Gringeons 71350 ECUELLES	Tél 06-08-48-88-15
<input type="checkbox"/>	Christophe NORMAND carrefour de la légion 71400 AUTUN	Tél 06-47-16-12-89
<input type="checkbox"/>	Marc PIARD 1 grande rue 71270 PONTOUX	Tél 06-31-61-42-93
<input type="checkbox"/>	Bernadette PUTIGNY Etiveau 71390 SAINT BOIL	Tél 03-85-44-09-65
<input type="checkbox"/>	Gérard THERVILLE 4 rue du petit bois 71300 MONTCEAU LES MINES	Tél 06-87-56-45-52
<input type="checkbox"/>	Roland VERGUET 160 imp des Buguets 71500 RATTE	Tél 06-16-98-03-98
<input type="checkbox"/>	Jean VIVIER Bonzon 71260 SAINT GENGOUX DE SCISSE	Tél 06-45-77-00-67
<input type="checkbox"/>	Vétérinaire-Conseil Luk VYNCKIER 16 avenue du pont national 71350 VERDUN SUR LE DOUBS	Tél 03-85-91-52-30

Acceptation et approbation du PSE

Veillez « dater », indiquer la mention « **lu et approuvé** » et « **signer** ». Cet engagement valide que vous avez pris connaissance des modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE (disponible sur le site du GDSA71) et que vous vous engagez à en respecter les principes de fonctionnement, en particulier la réalisation **d'une visite sanitaire périodique de vos ruches 1 fois/5 ans**. En l'absence de cet engagement la commande de médicaments ne peut pas être prise en compte.

- Dernière visite sanitaire en :

- Je m'engage à prendre RDV pour une visite Sanitaire cette année (remplir et rayer la mention inutile)

Lu et approuvé :

Date

Signature

RGPD – Le GDSA71 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, quelles qu'elles soient. Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au site <http://gdsa71.free.fr>